

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **8 mars 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le **1 mars 2024**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Amar **MANSOURI** donne pouvoir à M. Guillaume **MOULIN**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND** donne pouvoir à Mme Najoua **AYACHE**, Mme Aurélie **FRONTERA** donne pouvoir à Mme Victoria **MARI**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, M. Théo **VIGNON** donne pouvoir à Mme Irène **DARRE**, M. Jérôme **BUB** donne pouvoir à Mme Daniela **SEIGNEZ**

INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU COMMISSARIAT DE POLICE DE GIVORS - FINANCEMENT D'UN POSTE - CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police est appelé à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISCG) au sein même des locaux du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°20_118 du 20 novembre 2020, la création d'un poste d'intervenant social au sein des locaux du commissariat de Givors-Grigny (Rhône) dans le cadre d'une convention triennale entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique, les communes de Givors et Grigny, et l'association Le Mas. Le Conseil municipal a également approuvé, par délibération n°22_100 du 9 décembre 2022, la reconduction de ce dispositif pour une nouvelle durée d'un an et de passer ce poste à temps plein.

A la suite de difficulté par l'association Le Mas pour recruter un nouvel intervenant social courant 2023, les signataires ont convenu que le poste serait dorénavant porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givors, avec une continuité des missions confiées au travail social selon trois axes :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
- Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

La convention annuelle de partenariat ci-annexée qui précise les modalités de recrutement d'un intervenant social, et la mise en œuvre, le fonctionnement et le financement de l'intervention sociale au commissariat de Givors-Grigny entre les différents contractants, à savoir, compte tenu du périmètre d'intervention du commissariat, les communes de Givors et Grigny, l'État et le CCAS de Givors.

Les communes de Grigny et Givors s'engagent à verser une participation financière à hauteur maximum de 33,33 % du coût total de l'action estimé à 49 000 €. Soit sur une année pleine et entière une contribution maximum de 5 445 € pour Grigny.

Il est ainsi proposé de signer cette convention de participation financière pour le maintien de l'intervention sociale au commissariat de police nationale de Givors - Grigny pour l'année 2024, avec le CCAS de Givors comme opérateur.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le partenariat pour l'année 2024 entre l'État, le CCAS et la Ville de Givors et la Ville de Grigny, pour la mise en place d'un intervenant social au commissariat de la police nationale de Givors-Grigny ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe et tout autre document s'y rapportant ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la Ville, au chapitre 65.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamal MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , Mme Charlotte MARLIAC , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI , M. Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 08 mars 2024.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Victoria MARI.

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
relative au recrutement et au financement d'un intervenant social
Commissariat de police nationale de GIVORS

Entre

L'État représenté par :

Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité à Lyon

Madame la sous-préfète chargée de la politique de la ville à Lyon

et

Monsieur le maire de GIVORS,

Monsieur le maire de GRIGNY,

Monsieur le vice-président du Centre Communal d'Action Sociale de GIVORS

Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône

Préambule

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police de Givors-Grigny est appelé à intervenir auprès de personnes en détresse, dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISC) au sein même des locaux du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter la Police Nationale.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

La première convention a été signée le 26 juin 2020 visant à la création du poste d'intervenant social au commissariat de Givors-Grigny à temps partiel (70 %). Au regard de son activité et des besoins du territoire présentés au cours d'un comité de pilotage du 22 juin 2022 et de l'assemblée plénière du CLSPD du 15 septembre 2022, les financeurs ont décidé d'augmenter son temps de travail à temps plein par la signature d'une convention applicable sur l'année 2023. Face aux difficultés de recrutement d'un ISCG et l'augmentation du coût total de l'action par l'association Le Mas, il a été convenu entre les financeurs et en accord avec l'association Le Mas le 18 octobre 2023 que le Centre

Communal d'Action Sociale de la ville de Givors assure la gestion de l'association Le Mas.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer en 2020 un poste d'intervenant social au sein des locaux du commissariat de GIVORS (69).

Article 2 : Missions de l'intervenant social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

1 Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'évènement à caractère social.

2 Cf. fiche de poste

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce son activité à temps complet à raison de 35 heures par semaine. Il réalise ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de GIVORS selon un planning de présence au sein du commissariat à définir conjointement entre l'employeur (Le CCAS de Givors) et le chef de service de police nationale.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de GIVORS :

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police nationale qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires
- Sous l'autorité hiérarchique du président du CCAS de Givors

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé d'un représentant des signataires à la présente après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. La spécificité des missions ainsi que leur caractère partenarial nécessiteront une formation sur site préalable à la prise de fonction. Celle-ci, organisée par la structure accueillante, pourra se faire au travers de stages d'observation et de prises de contact organisés en alternance auprès des différents services de police et des partenaires locaux. L'intervenant participera aux travaux du CLSPD.

L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut – rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation.

Article 6 : Locaux équipements

Le travailleur social est accueilli dans les locaux du commissariat de police pré-cité. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à leur fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- Un bureau dédié à l'intervenant social avec un téléphone fixe et ordinateur, garantissant le respect des règles de confidentialité,
- Il pourra être amené à se déplacer au sein de tout service en lien avec son champ d'action de compétence

La ville de Givors lui fournira les moyens complémentaires de son intervention

- Un téléphone et ordinateur portables avec connexion internet,
- Le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Le financement de ces interventions relèvera du champ partenarial. Au titre de l'année **2024**, le budget prévisionnel étant évalué à 49 000 € par le CCAS de Givors,

- L'État s'engage à verser une participation à hauteur maximum de 66,67 % du coût total de l'action soit 32 667 € décomposé comme suit : 25 755 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et 6 912 € au titre de la Dotation de la Politique de la Ville 2023,
- Les communes de Givors et Grigny s'engagent à contribuer respectivement à hauteur de 33,33 % soit 10 889 € pour Givors et 5 445 € pour Grigny.
- L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social pour le montant globalisé chaque mois.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi, composé d'un représentant de chaque signataire, est constitué par le CCAS de Givors, gestionnaire du poste, Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention annule et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2024, la précédente convention du 21 décembre 2022 qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023. Cette nouvelle convention de un an est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Trois mois avant son échéance, sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des subventions ou co – financements prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à Lyon le

Mme Juliette BOSSART TRIGNAT,
Préfète déléguée pour la défense et la sécurité

Madame Salwa PHILIBERT
Sous-préfète chargée de la politique de la ville

Monsieur Xavier ODO
Maire de GRIGNY

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire de GIVORS

Monsieur
Vice-président du Centre Communal
d'Action Sociale

Monsieur Nelson BOUARD
Directeur Départemental de la Sécurité
Publique du Rhône



TRAVAILLEUR SOCIAL EN COMMISSARIAT

Profil de poste

MISSIONS

Sous l'autorité hiérarchique de la responsable du service social du CCAS et sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Départemental de la Sécurité Publique représenté par le Commandant du Commissariat, les missions sont les suivantes :

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre,
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence,
- Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation,
- Information et orientation spécifique vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun,
- Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative,
- Contribution à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'Intérieur en vue de l'élaboration du rapport d'activité.

PROFIL

- Diplôme en travail social de niveau 6 (anciennement II) exige : ~~assistant de service social ou CESF ou éducateur spécialisé.~~
 - Expérience professionnelle de 3 à 5 ans, prioritairement dans les secteurs de : l'insertion sociale, de la protection de l'enfance et de la prévention ou de la lutte contre les violences interfamiliales et la lutte contre les violences conjugales,
 - Sensibilisation aux compétences et missions de la police et/ou de la gendarmerie,
 - Connaissance des partenaires sociaux et d'accès aux droits : compétences respectives et des dispositifs de droit commun,
 - Formation complémentaire dans le champ juridique, de la victimologie appréciée.
 - Maîtrise de l'outil informatique : Word, Excel, messagerie
-